

Flash réglementaire - Janvier 2017

1. Taux de remboursement régionaux et taux forfaitaire pondéré pour le deuxième semestre 2016

Le 23 novembre 2016, les taux de remboursement de la TICPE, valables pour le deuxième semestre 2016, ont été publiés par la Direction générale des douanes et des droits indirects.

REGIONS	Taux de remboursement pour le 2 ^{ème} semestre 2016 (en euro/hl)
ALSACE	7,97
AQUITAINE	7,97
AUVERGNE	7,97
BASSE-NORMANDIE	7,97
BOURGOGNE	7,97
BRETAGNE	7,97
CENTRE	7,97
CHAMPAGNE-ARDENNE	7,97
CORSE	5,47
FRANCHE-COMTE	7,97
HAUTE-NORMANDIE	7,97
ILE-DE-FRANCE	7,97
LANGUEDOC-ROUSSILLON	7,97
LIMOUSIN	7,97
LORRAINE	7,97
MIDI-PYRENEES	7,97
NORD-PAS-DE-CALAIS	7,97
PACA	7,97
PAYS DE LA LOIRE	7,97
PICARDIE	7,97
POITOU-CHARENTES	7,97
RHONE-ALPES	7,97
TAUX FORFAITAIRE PONDERE	7,96

Source : circulaire du 23 novembre 2016 - remboursement d'une fraction de la Taxe Intérieure de Consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises (NOR : ECFD1634015C)

2. TICPE gazole au 1^{er} janvier 2017

- La TICPE nationale appliquée au gazole routier a augmenté de + 2,26 €/hl au titre de la taxe carbone et de + 1 €/hl au titre du rapprochement des fiscalités sur les carburants, soit + 3,26 €/hl au total. Elle passe de 49,81 €/hl en 2016 à 53,07 €/hl au 1^{er} janvier 2017.
- Toutes les régions (y compris la Corse pour la première fois), bénéficient d'une fraction régionale de 1,15 €/hl, correspondant au transfert de financements aux régions (incluse dans les 53,07 €/hl).
- De plus, les régions peuvent voter une seconde fraction régionale de 1,35 €/hl correspondant au financement de grands projets d'infrastructure de transport.
Toutes les régions, sauf la Corse, ont voté cette majoration.
- La région Ile-de-France est autorisée à augmenter, en plus de tout le reste, la TICPE de 1,89 €/hl au titre du financement du pass Navigo. Cet augmentation est effective dès janvier 2017 mais pourra être réajustée (à la baisse, par le STIF) jusqu'en mai 2017.

REGIONS	TICPE gazole totale par REGION au 1 ^{er} janvier 2017 en euro/hl
ILE-DE-FRANCE	56,31
CENTRE VAL DE LOIRE	54,42
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	54,42
NORMANDIE	54,42
HAUTS DE FRANCE	54,42
GRAND-EST	54,42
PAYS DE LA LOIRE	54,42
BRETAGNE	54,42
NOUVELLE AQUITAINE	54,42
OCCITANIE	54,42
AUVERGNE-RHONE-ALPES	54,42
PACA	54,42
CORSE	53,07

Source : circulaire du 30 décembre 2016 fixant les Taux de la Taxe Intérieure de Consommation régionalisés pour les supercarburants et les gazoles applicables au 1^{er} janvier 2017 (NOR : ECFD1637880C)

- **Effets sur les indicateurs publiés par le CNR**

En 2017, le **taux de TICPE appliqué au gazole professionnel** devrait rester inchangé à 43,19 €/hl. Conséquence, le taux forfaitaire de remboursement partiel de TICPE bénéficiant aux entreprises de TRM pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes devrait augmenter dans les mêmes proportions que la TICPE. Dans ces conditions, le coût en TICPE nette serait stable en 2017 pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes.

Indicateurs	Effet lié à l'augmentation de la TICPE en janvier 2017 (toutes choses égales par ailleurs)
Indice CNR Gazole professionnel (avec remboursement partiel de la TICPE)	Sans effet
Indice CNR gazole hors TVA (hors remboursement partiel de la TICPE)	+ 3,5 % par rapport à décembre 2016 (+ 0,0346 €/l)
Prix CNR Gazole cuve (hors remboursement partiel de la TICPE)	+ 0,0346 €/l (+ 3,5 % par rapport à décembre 2016)
Prix CNR Gazole pompe (hors remboursement partiel de la TICPE)	+ 0,0346 €/l (+ 3,5 % par rapport à décembre 2016)